

## REFERENTIEL

---

*Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*

*Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.*

*Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*

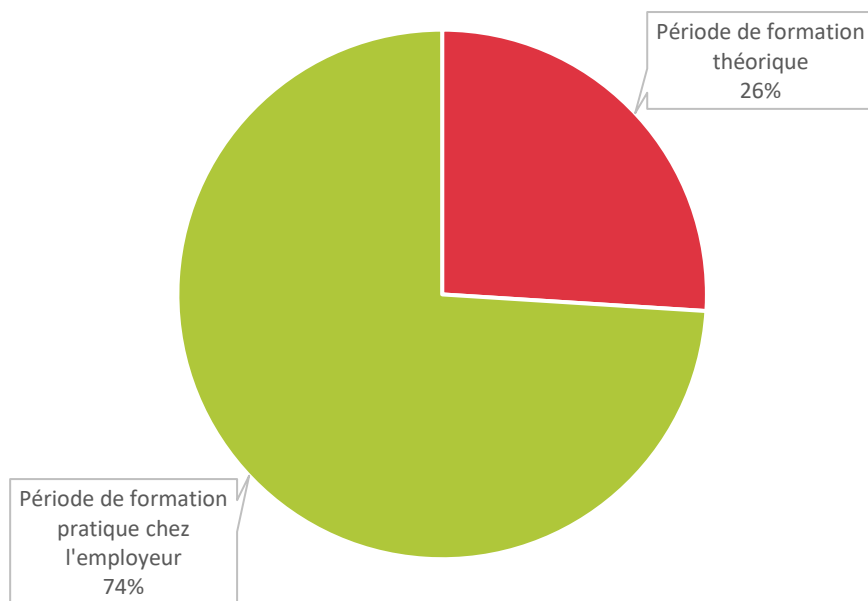
*LOISIRS TOUS PUBLICS Arrêté du 18 juillet 2016 JO du 26 juillet 2016*

## REPARTITION DE L'ALTERNANCE

---

- 621 heures de formation théorique en Centre de formation

- En moyenne 50 semaines de temps employeur (incluant les congés payés + 5 jours de révision) **auprès d'un Maître d'apprentissage diplômé de l'animation**



## MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

---

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maître d'apprentissage dans le premier trimestre

- 1 entretien entre le CFA et l'apprenti-e en début de contrat d'apprentissage
- 1 livret de formation permettant le suivi des évaluations de compétences sur le lieu d'alternance et le suivi des échanges entre le Maître d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 livret de formation complété par l'employeur
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi

## CONTENU DE LA FORMATION

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
	Contribuer au fonctionnement d'une structure
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	Concevoir un projet d'animation
	Conduire un projet d'animation
	Evaluer un projet d'animation
UC3 : CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUS PUBLICS » ET DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)	Organiser et évaluer les activités
	Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
	Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs
UC 4 : MOBILISER LES DEMARCHES D'EDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUS PUBLICS »	Situer son activité d'animation dans un territoire
	Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
	Conduire des activités d'animation

## METHODES ET MODALITES PEDAGOGIQUES

### Moyens humains

L'équipe coordinatrice se compose de 4 personnes et de 6 à 10 formateurs titulaires du BPJEPS minimum et/ ou d'un diplôme dans le domaine de l'animation de niveau V minimum et ayant de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

### Moyens techniques

La formation se déroule en présentiel avec mise à disposition des apprentis une salle pédagogique et le centre de documentation.

### Modalités pédagogiques

- Cours avec des apports théoriques ou méthodologiques
- Modules d'accompagnement personnalisé du parcours
- Du temps d'analyse de la pratique

**CERTIFICATION**

<p>Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2</p>	<p>Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics.</p>	<p>Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.</p>
<p>Epreuve certificative de l'UC3</p>	<p>Le(la) candidat(e) doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.</p>	<p>Il/elle transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou DJSCS un document écrit distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, d'une vingtaine de pages, présentant sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs. Ce document écrit constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le(la) candidat(e). L'entretien avec les deux évaluateurs porte sur les outils que le(la) candidat(e) a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'accueil collectif de mineurs.</p>
<p>Epreuve certificative de l'UC 4</p>	<p>Production d'un document</p>	<p>Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par DRJSCS ou DJSCS un document d'une dizaine de pages, présentant un projet d'animation mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics. Ce document présente également le cycle d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées.</p>
	<p>Mise en situation professionnelle</p>	<p>Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec</p>

		le projet d'animation susmentionné, auprès de 6 personnes au minimum, dans sa structure d'alternance pédagogique, d'une durée de 45 minutes minimum à 60 minutes maximum face aux deux évaluateurs. Cette séance est suivie d'un entretien ayant comme support le document écrit et la séance d'animation réalisée, d'une durée de 45 minutes au maximum. Cet entretien comprend 15 minutes au maximum de présentation orale par le(la) candidat(e) et 15 minutes au minimum avec les deux évaluateurs.
--	--	---

### DISPENSES / ALLEGEMENTS DE FORMATION

Equivalences d'unités capitalisables (UC) La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » suivantes :

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs »			X	
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne				X
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC 2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X

Diplôme non professionnel	UC1	UC2	UC3 mention loisirs tous publics	UC4 mention loisirs tous publics
BAFD* avec une expérience de direction de 28 jours minimum consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil de mineurs déclaré tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles, dans les 5 ans qui précèdent la demande d'équivalence.			X	

\*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

\*BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

\*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « loisirs tous publics » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « loisirs tous publics » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.